

COMMUNE DE VINASSAN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 28 mars 2008 à 18h30

Date de la convocation : 25 mars 2008

Date d'affichage : 11 avril 2008

PRESENTS : MM. Didier ALDEBERT - Gérard GARCIA – Christian GARRABE – Victor FUERTES - Gérard FRATICOLA – Gérard BATIGNE – Mlle Emmanuelle CODINA – Mme Sylvie BARRAU - M. Gilles GRANAL – Mme Anne-Marie FOURGOUS – MM. Cyril POULET – Jean-Louis OURNAC – Mmes Chantal ESPADA – Nadine RESSEGUIER – M. Jacques ROUCH – Mmes Katia CAYRE – Marie-Claude DELLONG – M. Jean-Paul BACABE

EXCUSEE : Mme IMBERNON Marie.

Secrétaire de séance : Mme CAYRE Katia

08-01 Désignation des délégués pour les différents établissements de Coopération Intercommunale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner les différents délégués aux organismes intercommunaux auxquels adhère la commune de Vinassan

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 5211-6, L 5211-7 et suivants, la désignation doit avoir lieu après un vote à bulletin secret.

Tous les délégués ont été désignés par 18 voix pour au 1^{er} tour de scrutin dans les organismes suivants :

1) Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise

Titulaire : Didier ALDEBERT

Suppléant : Gérard FRATICOLA

2) Sycot de la Narbonnaise

Titulaire : Victor FUERTES

Suppléant : Jean Louis OURNAC

3) SIVOM Narbonne Rural

Titulaires : Marie Claude DELLONG, Gérard GARCIA

Suppléantes : Nadine RESSEGUIER, Emmanuelle CODINA

4) SIVRN

Titulaire : Victor FUERTES

Suppléant : Jean Louis OURNAC

5) Parc Naturel Régional de la Narbonnaise

Titulaires : Christian GARRABE, Sylvie BARRAU, Jacques ROUCH

Suppléants : Anne Marie FOURGOUS, Cyril POULET, Emmanuelle CODINA

6) Syndicat Intercommunal du Collège de Coursan
Titulaires : Anne Marie FOURGOUS, Sylvie BARRAU
Suppléantes : Marie IMBERNON, Katia CAYRE

7) Syndicat Mixte du Delta de l'Aude
Titulaire : Gérard GARRABE
Suppléant : Gérard FRATICOLA

08-02 Mise en place des Commissions Municipales

Après avoir rappelé la nécessité pour le bon fonctionnement de la collectivité de créer des commissions municipales, le Conseil entérine à l'unanimité les créations des commissions suivantes :

1) Occitane de restauration
Membres titulaires : Katia CAYRE
Anne Marie FOURGOUS

2) CCAS
Président : Didier ALDEBERT
Président Délégué : Gérard BATIGNE
Membres titulaires : Sylvie BARRAU, Chantal ESPADA, Marie- Claude DELLONG,
Nadine RESSEGUIER, Marie IMBERNON
Plus 7 membres parmi les résidents de la localité

3) Conseils d'Ecoles
Elémentaire: Membres titulaires : Gilles GRANAL, Anne Marie FOURGOUS
Maternelle: Membres titulaires : Nadine RESSEGUIER, Chantal ESPADA

4) Commission d'Appel d'Offres
Président : Didier ALDEBERT
Membres titulaires : Emmanuelle CODINA, Gérard FRATICOLA, Victor FUERTES
Membres suppléants : Gilles GRANAL, Jacques ROUCH, Jean Louis OURNAC

5) Personnel et emploi
Président : Didier ALDEBERT.
Membres : Gérard BATIGNE, Jean Louis OURNAC, Gérard FRATICOLA, Christian GARRABE, Marie Claude DELLONG, Chantal ESPADA, Victor FUERTES, Marie IMBERNON.

6) Finances
Président : Gérard FRATICOLA.
Membres : Katia CAYRE, Jean Paul BACABE, Gérard GARCIA, Anne Marie FOURGOUS, Sylvie BARRAU

7) Travaux -Entretien – Urbanisme -Voirie
Président : Victor FUERTES
Membres : Jean Paul BACABE, Jean Louis OURNAC, Chantal ESPADA, Emmanuelle CODINA, Gérard FRATICOLA, Gilles GRANAL, Jacques ROUCH, Christian GARRABE, Cyril POULET

8) fêtes et Cérémonies- Associations

Président : Gérard GARCIA

Membres : Jean Paul BACABE, Cyril POULET, Katia CAYRE, Emmanuelle CODINA, Nadine RESSEGUIER, Marie Claude DELLONG, Gérard FRATICOLA, Chantal ESPADA, Marie IMBERNON

9) Sport Tourisme et Jeunesse

Présidente : Marie Claude DELLONG

Membres : Gérard GARCIA, Cyril POULET, Nadine RESSEGUIER, Anne Marie FOURGOUS, Chantal ESPADA, Jean Louis OURNAC, Jacques ROUCH, Jean Paul BACABE, Katia CAYRE

10) Ecologie et Environnement

Président : Christian GARRABE

Membres : Marie-Claude DELLONG, Sylvie BARRAU, Jacques ROUCH, Anne Marie FOURGOUS, Victor FUERTES

11) Information, Communication, Réunions de quartiers, Conseil des Sages

Président : Gérard BATIGNE

Membres : Emmanuelle CODINA, Marie IMBERNON, Marie-Claude DELLONG, Gilles GRANAL, Gérard GARCIA, Sylvie BARRAU

12) Comité Communal Feux et Forêts

Président : Christian GARRABE

Membres : Victor FUERTES, Cyril POULET

08-03 Régime indemnitaire des Elus

M. ALDEBERT explique à l'assemblée le régime indemnitaire applicable aux élus et notamment une enveloppe budgétaire maximale à ne pas dépasser correspondant aux indemnités annuelles maximales susceptibles d'être perçues par le Maire et les Adjoints. Compte tenu de ce dispositif, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le dispositif suivant :

40% de l'indemnité de l'indice brut 1015 pour le Maire ;

15,5% pour les adjoints et 6% pour la Conseillère Municipale déléguée.

En appliquant cette méthode, l'enveloppe budgétaire reste en deçà du maximum autorisé. La date d'effet du régime indemnitaire est fixée à la date des élections du Maire et des Adjoints soit le 22 Mars 2008.

08-04 Délégations permanentes consenties au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales Art L 2122-22 permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

En contre partie, à l'occasion de chaque Conseil Municipal, l'assemblée est obligatoirement tenue informée des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Monsieur FRATICOLA Gérard donne lecture de l'article L 2122-22 et des différentes délégations à consentir au Maire :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 1000€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 1 million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206 000 euros hors taxes; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférent;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre,

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000€ par année civile;

Le Conseil à l'unanimité adopte ces délégations.

08-05 Création redevance occupation domaine public par réseau gaz

Monsieur ALDEBERT rappelle à l'assemblée que les différents réseaux souterrains (eau -eau usée et électricité) situés sous les voies publiques sont assujettis à une redevance annuelle selon un tarif fixé par le Conseil Municipal et le nombre de mètres linéaires relevé.

Le Conseil décide à l'unanimité d'instaurer la redevance pour l'Occupation du Domaine Public des ouvrages de transport et de distribution de gaz au tarif maximum autorisé par décret, soit 0.035 le mètre linéaire. Actuellement la longueur du réseau gaz est d'environ 2500 mètres.

08-06 Renouvellement contrat entretien Eclairage Public

Après avoir rappelé à l'assemblée qu'un contrat avait été conclu pour la période 2004 à 2007 avec l'entreprise SPIE pour l'entretien de l'éclairage public, Monsieur le Maire propose de reconduire le contrat pour trois fois un an à compter du 1^{er} mars 2008.

L'assemblée adopte à l'unanimité le contrat avec l'entreprise SPIE qui comprend la maintenance de 532 points lumineux et 13 armoires pour un coût annuel de 12 768€ HT.

Affaires diverses

08-07: L'assemblée donne un avis favorable sur la proposition de vente de la parcelle B 986 de 875m² de M. et Mme BUGADA située à proximité de l'ancienne glacière. Cette acquisition permettrait d'envisager la création de parkings dans le cadre d'un aménagement paysager du secteur. Une offre d'achat sur le prix fixé par les services des domaines (500€) sera transmise aux propriétaires.

08-08: Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Elie Sermet, le Conseil adopte l'avenant n°5 d'un montant de 4784€ TTC a passer avec l'entreprise COLAS. Ces travaux correspondent à la fourniture et à la mise en œuvre de la peinture routière sur les places traversantes.

En fin de séance, Monsieur le Maire informe les élus de l'envoi de trois correspondances.

- 1) Direction des Infrastructures routières du Conseil Général de l'Aude pour la mise en place de mesures pour sécuriser la traversée du village.
- 2) Direction de France Télécom pour une couverture complète de la localité par l'ADSL
- 3) Direction de la Poste pour l'installation d'un distributeur automatique de billets.